

Envoi par courrier et télécopieur : 514-840-5448

Québec, le 28 mars 2007

Madame Louise Savoie
Conseillère expertise immobilière et parajuridique
Direction expertise et support technique de transport
Hydro-Québec
800 de Maisonneuve est 20e étage
Montréal, Qc
H2L 4M8

**Objet : Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et
Montréal-Est**

Madame,

À la suite des séances de la première partie de l'audience publique tenues à Saint-Hyacinthe les 12, 13 et 14 mars derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir l'information complémentaire suivante :

1. Est-ce que les servitudes accordées par les propriétaires terriens pour les lignes électriques d'Hydro-Québec sont établies à titre perpétuel ?
2. Quelles sont les pratiques d'Hydro-Québec quant à la responsabilité des propriétaires terriens s'ils endommagent des équipements de transmission électrique d'Hydro-Québec ? Comment Hydro-Québec traite-t-elle la notion de faute lourde ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, compte tenu que la deuxième partie de l'audience débutera le 16 avril prochain.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission